



BEYNAC

UN SI GRAND FEUILLETON

Les embouteillages estivaux de la départementale 703 dans sa traversée de Beynac justifient pour le président du Département de défigurer la vallée avec une nouvelle route et deux nouveaux ponts...

L'affaire de la "déviation de Beynac" illustre les failles de l'état de droit et le poids des réseaux politiques dans une république fragile. Rappelons les faits.

Un élu local souhaite ardemment une nouvelle route dans la pittoresque et préservée vallée de la Dordogne impliquant deux ponts de franchissement du fleuve. Devenu président du Département, il obtient le 29 janvier 2018 un arrêté préfectoral l'autorisant à réaliser son ouvrage.

Les associations de protection de la nature (SEPANSO Dordogne) et de défense de la vallée exercent des recours devant le juge administratif pour faire annuler l'autorisation au nom de la sauvegarde du site exceptionnel riche de biodiversité et d'histoire, classé à ce titre au patrimoine. Sans attendre l'issue des recours, le président du Département force l'allure et engage les travaux, coulant notamment des piles de pont dans le lit de la Dordogne.

Le 28 décembre 2018, le Conseil d'État, statuant en référé, suspend les travaux et le juge administratif, au fond, annule en avril 2019 l'arrêté préfectoral litigieux, décision confirmée par arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le 10 décembre 2019 qui ordonna en outre la démolition des ouvrages trop hâtivement entrepris. Le Conseil d'État rejeta le pourvoi du Département le 29 juin 2020.

Dans un état de droit, l'affaire était terminée. Mais l'élu local veut sa route et tergiverse à démolir les travaux et exerce des pressions multiformes pour obtenir une nouvelle autorisation pour réaliser la "déviation de Beynac".

Passons rapidement sur les décisions juridictionnelles qui intervinrent et qui condamnèrent la collectivité territoriale à des astreintes faute d'avoir exécuté la démolition ordonnée.

Tout homme politique passant dans le département est sollicité au soutien du projet cher à l'élu local, jusqu'au chef de l'État. Le Département, dans ses publications à destination des habitants, chante les louanges de son projet, organise des manifestations, en appelle aux conseils municipaux du département.

Enfin, il invente une "boucle multimodale", nouveau projet de déviation de Beynac. C'est à l'identique le même projet, avec les mêmes assiettes territoriales, les mêmes infrastructures y compris les ponts dont la juridiction administrative a ordonné la démolition au terme d'un arrêt devenu définitif.

"Boucle multimodale" n'a pas de sens. Le Département remet le même projet entre les mains de l'État, y ajoutant des fioritures étrangères à toute autorisation spécifique du préfet telles que réanimation d'une gare, navette de desserte ferroviaire, sens unique dans la traversée d'un bourg. Ces fioritures seront-elles d'ailleurs réalisées et réalisables, ou purement dé-

coratives et sans perspective de véritable mise en œuvre ? La question peut être posée mais ne présente aucun intérêt.

En pratique, le président du Département refuse les décisions de la justice administrative, tergiverse pour démolir les ouvrages et entend, contre l'autorité de la chose jugée, obtenir l'œuvre à laquelle il aspire. Le préfet n'a pu qu'ordonner une enquête publique dont les résultats ont été délivrés le 9 septembre 2024 et qui est un modèle de plaidoirie maladroite parce qu'excessive ! La réfutation est évidente.

Il en résulte, assertion hâtive, que les habitants sont favorables au projet, très nouveau, très d'utilité publique avec nécessité de conserver les piles de pont qui doivent être détruites selon l'arrêt de la cour administrative d'appel.

Or, observons objectivement, sans contestation possible, que le village de Beynac n'est pas un site accidentogène en Dordogne. La circulation n'y est chargée que durant trois semaines en août, à l'instar de ce qu'elle est dans tous les sites touristiques. Le projet n'a strictement rien de nouveau puisqu'il réitère l'ancien projet condamné par la justice. Un éléphant était dans la pièce et les commissaires enquêteurs n'ont vu que les guirlandes sur son dos.

Que fera le préfet ? Ce haut fonctionnaire n'est pas en cause. Il représente l'État, donc le gouvernement, donc les politiques. C'est le juge qui devra trancher et faire prévaloir le droit et la vérité des faits.

Un ancien président de la République, la présidente de la Région Occitanie, connue pour son implication dans le scandale de l'autoroute A69, nombre d'élus locaux proches du président apportent leur soutien à leur collègue, passionnément attaché à sa route de Beynac. C'est leur liberté. Est-ce que cela peut altérer l'état de droit ?

L'affaire Beynac met à l'épreuve les institutions. Il est évident que si un citoyen "ordinaire" porteur d'un projet quelconque revenait devant l'administration pour solliciter une autorisation contraire à six décisions de justice définitives, il se verrait éconduit.

Il n'y a aucun intérêt public à bitumer la vallée de la Dordogne mais, inversement, il est de notre devoir de la préserver des aménagements routiers excessifs. Il est aussi d'intérêt public majeur de faire prévaloir l'état de droit. ■

Gérard CHAROLLOIS,
Président SEPANSO Dordogne